

COMMUNE DE TOUSSON

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice 11
Présents 11
Votants 11

Convocation le : 19 Janvier 2021

Affichage le : 19 Janvier 2021

Séance du Vendredi 22 Janvier 2021

L'an Deux Mil Vingt et un, le 22 Janvier à 19h00, le conseil municipal de la commune de Tousson, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal transporté à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Michaël GOUÉ, Maire.

Présents : Michaël GOUÉ, Benoit HENRY, Aline MARCHESAN, Jean-Michel CARDINALI, Savinien COMBET, Nathalie HAEZEBAERT, Nathalie CHARBONNIER, Jean-Claude CABRAL. Brigitte PALFROY, Claire JOURDAIN, Ferdinand KOCH

Pouvoir : Néant

Absents excusés : Néant

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, demande :

- L'ajout du vote de la délibération du « Quart »

Ouverture de la séance : 19h10.

Secrétaire de Séance : Jean Michel Cardinali

Le compte rendu de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

Renumérotation de la rue des Tilleuls :

Monsieur le Maire propose une renumérotation de la rue des Tilleuls car après constatations faites, le numérotage de type séquentiel, de 2 en 2, avec une partie de la voie paire et l'autre partie impaire, n'est plus respecté, ce qui occasionne des problèmes de localisations de bâtiments notamment pour le courrier des riverains, leur collecte ménagère ou l'arrivée des secours.

Le conseil municipal décide de mettre à l'étude cette demande afin de connaître les démarches à entreprendre.

2021 – 01 Délibération du « Quart » : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget primitif 2021 sera voté au mois d'avril 2021 et qu'il est nécessaire d'engager avant le vote du BP 2021 certaines dépenses d'investissement.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes (à titre d'exemple) :

Montant du chapitre 21 Immobilisations corporelles au budget 2020 : 37 217.68€

**Le conseil municipal après en avoir délibéré,
Vote à l'unanimité, la délibération du « Quart »**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire :

- Annonce la commande de deux nouvelles vitrines d'informations pour la place de l'ancien Château d'Eau.
- Informe que les travaux du nouveau forage commenceront le 08 Février 2021.
- Porte à la connaissance du Conseil que la fibre sera commercialisée à Tousson à partir du 28 Février 2021.
Les différents fournisseurs d'accès seront :
 - www.concable.fr
 - www.k-net.fr
 - www.lafibrevideofutur.
 - www.coriolis.fr
 - www.nordnet.fr
 - www.ozone.net
 - www.sfr.fr
 - www.bouyguestelecom.fr
 - www.orange.fr
- Annonce que l'Assemblée Départementale a décidé d'augmenter son subventionnement pour les cartes Imagine R en faveur des collégiens non-boursiers à hauteur de 25€ pour l'année scolaire 2020/2021.
- Présente des devis de la Société SC ProBat pour la réfection des portes et fenêtres de la salle polyvalente et de la mairie.
Devis Mairie : 3 796.56€ HT
Devis Salle Polyvalente : 14 165.97€ HT
- Avise que Fabien CLAREBOUDT, agent technique, a repris ses fonctions le 16 Décembre 2020 après son arrêt maladie prolongé mais a fait part de sa volonté de changer de voie professionnelle par une demande de rupture conventionnelle.
- La chaudière de la boucherie fonctionnait bien jusqu'à présent.
Présentant néanmoins des signes de vieillissement il sera procédé à son remplacement cette semaine.

Brigitte Palfroy :

- A participé à la dernière réunion Paysage et Territoire du Parc Naturel du Gâtinais :
 - o Le PNR subventionne l'intégration paysagère des hangars en particulier pour l'utilisation du bois.
Il peut accorder une subvention pour bardage bois sur les façades.
Monsieur Le Maire rajoute que cela doit être en accord avec les normes d'urbanisme en vigueur.
 - o Le Parc Naturel du Gâtinais a mis en place un observatoire photographique des paysages. La commune peut obtenir une subvention supplémentaire de 5% dans ses demandes d'aides. Pour cela, la commune doit envoyer des photos prises à partir de ces points d'observation. Un référent par commune est demandé.
Aline Marchesan se propose.
 - o A titre d'information, la commune de Villiers sous Grez a obtenu une subvention de 75% de la part du PNR pour la rénovation d'une ferme qui a pour but d'accueillir des logements et un cabinet paramédical.

Monsieur le Maire répond qu'en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau le sujet « des cabinets paramédicaux » est à l'étude sur le territoire de l'agglomération.

- L'association de parents d'élèves souhaite valoriser les dessins des enfants de l'Ecole de Tousson, en les affichant dans les vitrines municipales pour les rendre visibles à la population.
Il est décidé de les afficher en fonction de la place disponible dans les vitrines.

Jean Claude Cabral :

- A pris part, Mardi 19 Janvier 2021, à une réunion de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, concernant la création d'une entente entre le SMICTOM de la région du Pays de Fontainebleau et le syndicat mixte des ordures ménagères de la Vallée du Loing.
Le SMETOM et le SMICTOM se sont rapprochés aux fins de déterminer les modalités de mise en œuvre d'une coopération visant à garantir, sur le territoire de certaines communes, la continuité du service public de collecte des déchets ménagers et assimilés.
La crise sanitaire a créé une augmentation de charges pour les deux syndicats.
La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Intercommunale va augmenter pour Tousson.
Dans le cadre du lissage des prix de l'eau sur l'ensemble de l'agglomération, le tarif de l'eau devrait quant lui diminuer.

Claire Jourdain :

- Demande si le contrat de prestation de service concernant la restauration scolaire est annuel et informe d'une possible mutualisation de commande par la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire, déclare la séance levée à 20h35.

Le Maire
M. GOUÉ



La Secrétaire
Jean Michel Cardinali

